

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 5 juin 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 5

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard,
Mme BASTIDE Cécilia, FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis,
M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-
BERGER Agnès, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, M. SAVELLI Yohan, Mme
RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maria-
Eleni

Procuration :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES
M. BELLOIR David donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
M. ARNAUD Hervé donne procuration à M. Daniel SALVADOR
Mme MAHE Laetitia donne procuration à M. Richard LAVIE
Mme LACROIX Anissa donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES

Objet : FINANCES – Emprunt – Délégation de pouvoir à Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire adopté le 28 mai 2026,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'extension du groupe scolaire élémentaire : extension de la cantine, création de deux salles de classe et d'une salle d'activités.

Le crédit total de ce projet pour les seuls travaux est de : 1 359 439,52 € HT

- Le montant total des subventions obtenues est de : 501 149 €
 - DETR 2024 : 166 149 €
 - DETR 2025 : 105 000 €
 - Montpellier Méditerranée Métropole : 150 000 €
 - CAF : 80 000 €.

- L'autofinancement est de : 858 290,52 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 600 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- AUTORISE Mme la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 600 000 euros.
- AUTORISE Mme la Maire à signer le contrat de prêt.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

08/06/2026

Et publication ou notification le

08/06/2026